

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en présence de ses membres le 7 mars 2019 à 20h30.

Etaient présents : Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Johnny FERRANDO, Sophie GARLOPEAU, Cédric MONTAURIER, Hélène GRELEWIEZ, Serge FOURY.

Etaient absents représentés : Jean-Baptiste ROLLET (représenté par Michel TOULOUZE), Pascale CHASSANG (représentée par Serge FOURY).

Etaient Absents : Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

Intercommunalité - ADIT - Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale - Adhésion à l'option de base

Vu la délibération n°2018/03/09 du 15/03/2018 relative à l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADIT) pour l'offre SATESE ;

Vu les services proposés par l'ADIT ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'offre de base de l'ADIT ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service « Forfait illimité solidaire tous domaines à 5 €/hbt » ;

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

Finances – FIC 2019-2021 - Tableau de programmation

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un prévisionnel des travaux envisagés.

Le plafond de la dépense subventionnable sur trois ans, dans le cadre du FIC, est de 275 000,00 € (dont dépense voirie 15 702,00 €), avec un taux d'intervention du Conseil Départemental (hors coefficient solidarité) de 25%, et un coefficient départemental de solidarité de 1,04

Le tableau de programmation du FIC 2019-2020-2021 sera réparti ainsi :

Année 2019 :

- Petit patrimoine : réhabilitation fontaine et lavoir communaux
Montant estimé des dépenses subventionnables : **4 417,65 euros H.T.**
- Sécurité incendie : installation d'un poteau incendie rue de Montrose
Montant estimé des dépenses subventionnables : **3 255,89 euros H.T.**
- Garde-corps pour sécurisation du mur place de la Mairie et des escaliers d'accès à la Mairie
Montant estimé des dépenses subventionnables : **3 820,00 euros H.T.**

Montant Total des dépenses estimées pour 2019 : 11 493,54 € HT

Année 2020 : Voirie communale chemin de la Sagne

Montant estimé des dépenses subventionnables : **14 496,00 euros H.T.**

Année 2021 : Aménagement de bourg – tranche 3 - rue de la Mastre et place de l'Eglise

Montant estimé des dépenses subventionnables : 249 000,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de demander l'inscription de cette opération au titre du fonds d'intervention communal du Conseil Départemental,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Finances - demande de subvention FIC -programme 2019

La réalisation de travaux suivants entraîne un investissement de 11 493,54 €uros H.T. :

- Petit patrimoine : réhabilitation de la fontaine et du lavoir communaux (4 417,65 € H.T.)
- Sécurité incendie : installation d'un poteau incendie rue de Montrose (3 255,89 € H.T.)
- Garde-corps pour la sécurisation du mur place de la Mairie et des escaliers d'accès à la Mairie dans le cadre de l'accessibilité (3 820,00 € H.T.)

Une subvention est prévue dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 25 %, montant majoré d'un coefficient de solidarité de 1.04 (26 %) et précise que ce projet ne dépasse pas les 275 000 € de dépenses subventionnables, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le projet qui lui est soumis ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :
 - montant des travaux : 11 493,54,00€
 - subvention Conseil Départemental (FIC) 26% : 2 988,32€
 - subvention Conseil Régional (Bonus ruralité) 50% : 5 746,77€
 - part contributive de la commune : 2 758,45€

- charge le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental la subvention au titre Fonds d'Investissement Communal 2019 au titre du petit patrimoine non protégé, de la défense extérieure contre l'incendie et de travaux d'aménagement de bourgs(hors études).
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et à signer les documents s'y rapportant.

Finances – Demande de subvention – Conseil Régional – « bonus ruralité » - petit patrimoine, sécurité incendie et mairie

La réalisation de travaux suivants entraîne un investissement de 11 493,54 €uros H.T. :

- Petit patrimoine : Réhabilitation de la fontaine et du lavoir communaux (4 417,65 € H.T.)
- Sécurité incendie : installation d'un poteau incendie rue de Montrose (3 255,89 € H.T.)
- Garde-corps pour la sécurisation du mur place de la Mairie et des escaliers d'accès à la Mairie dans le cadre de l'accessibilité (3 820,00 € H.T.)

Monsieur le Maire indique que ces opérations pourraient prétendre au soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le projet qui lui est soumis ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :
 - montant des travaux : 11 493,54€
 - subvention Conseil Départemental (FIC) 26% : 2 988,32 €
 - subvention Conseil Régional : (Bonus ruralité) 50% : 5 746,77€
 - part contributive de la commune : 2 758,45€
- charge Monsieur le Maire de solliciter une participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité,
- ces opérations seront inscrites au budget sur l'article comptable 1322, programmes 64 (petit patrimoine) 67 (aménagement de la place de la mairie) et 69 (lutte contre l'incendie),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à cette opération et à signer les documents s'y rapportant.

Intercommunalité - SIEG – Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cet compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- S'engage à verser au SIEG du Puy-de- Dôme les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG du Puy-de- Dôme et des délibérations prise par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Voeux – Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les

ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;
Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de CLEMENSAT,

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

Voeux – Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
 - Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de CLEMENSAT est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de CLEMENSAT de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Voeux – Refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques

Les élus du conseil municipal de CLEMENSAT souhaitent :

Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,

Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont "les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux" (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les "marqueurs des états de mal-être chronique" (Hannier I.) ou encore "la preuve d'une souffrance chronique" (Wemelsfelder F.). La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande "à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux".

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que "tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce",
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que "les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé",
- les articles R214-17 et suivant du code rural,
- les articles L521-1 et R654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvage.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, les membres du conseil municipal de la commune de CLEMENSAT sont opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Ils sont garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

Questions diverses

Compostage collectif : Suite à un sondage réalisé auprès des administrés pour l'utilisation de composteur collectifs une douzaine de foyers ont répondu favorablement pour l'installation de composteurs collectifs. Deux emplacements sont retenus pour l'implantation : le terrain communal rue du Peyroux ou le square Anélio Totti. Rendez-vous sera pris avec le SICTOM pour définir le site le plus approprié.

« Ménage au village » : le Conseil municipal décide de ne pas reconduire sous sa responsabilité l'opération « ménage au village ». Cette année, l'apport d'une balayeuse motorisée est envisagé pour effectuer « le gros » du chantier. Le nettoyage aurait lieu dans la deuxième quinzaine d'avril sous réserve de disponibilité du matériel.

Travaux d'aménagement de bourg place de la Mairie : en voie d'achèvement :

- Choix de la végétation pour les espaces verts de la place de la Mairie : Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Servanet.
- Choix du mobilier urbain pour la place de la Mairie : 2 bancs Athènes et une poubelle seront disposés à proximité du tilleul.
- Divers : La pose d'un interphone, l'installation d'un stop rue de Monteix et la pose de potelets seront effectués avant la fin du 1^{er} semestre.

Elagage des chemins : Les travaux d'élagage des chemins de Reignat (anciennes poubelles), de Trémonte (ancien réservoir) et du Puy de Lavelle a débuté et se poursuivra en mars.

Curage de la station d'épuration : Il devrait commencer le 16 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,
Michel TOULOUZE

